

## PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2009 VOCATION BOURBONNE



Toutes les communes étaient valablement représentées.

Les communes de Bissy, Chardonnay, Gréville et Saint Gengoux de Scissé étaient également conviées car elles font parties du bassin versant de la Bourbonne.

### **Bassin versant de la Bourbonne** **Adhésion au contrat de rivières**

L'EPTB avec Mrs Peulet, Foret, Da Silva et Bloyon pour l'agence de l'eau a organisé une réunion d'information sur le contrat de rivière.

Le Président rappelle les enjeux de ce contrat :

- Restaurer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource
- Assurer la protection des biens et des personnes
- Assurer le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques
- Protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux
- Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du contrat

Le Président rappelle que des études sont en cours.

Il rappelle également que si le SIVOM adhère à ce contrat de rivières, il bénéficiera des subventions du Conseil Général et Agence de Bassin. Les études permettront de proposer des solutions, mais ce sera aux communes de décider pour la réalisation des travaux ou non.

La répartition des coûts restants à la collectivité après déductions des subventions est actuellement la suivante :

- 20 % à la charge du SIVOM (réparti sur les communes du bassin versant selon le nombre d'habitants et la surface du bassin versant)
- 80 % pris en charge par la commune où est situé l'ouvrage

L'assemblée propose une répartition des charges en fonction de l'incidence sur la commune concernée, et que les coûts de chaque projet doivent être revus de façon ponctuelle.

Mme Drevet, maire de Montbellet confirme son choix de ne pas adhérer au contrat de rivières pour ne pas pénaliser sa commune. Elle estime ne pas avoir le droit d'imposer ce choix à sa commune. Elle rappelle que 45 % des frais de toiletage sont à la charge de la commune de Montbellet (répartition selon le nombre d'habitants, superficie de la commune sur le versant et km de berges).

Le Président rappelle que dès 2015, les directives européennes (loi sur l'eau) s'appliqueront.

Le Président procède au vote pour l'adhésion au contrat de rivière.

Résultats :

- contre 2 (Montbellet)
- pour : 6

**La vocation Bourbonne après avoir délibéré :**

- ✓ Décide d'adhérer au contrat de rivières sauf la commune de Montbellet

- ✓ Autorise le Président à signer la convention avec l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs avec échéance au 31/12/2010)

### **Modification de statuts**

Le Président propose que la vocation Bourbonne se répartisse en deux thèmes :

- 1) toilette, entretien de la rivière
  - 1/3 part population
  - 1/3 longueur de berge
  - 1/3 superficie bassin versant
- 1)
- 2) contrat de rivières (le financement de chaque projet sera décidé à la réalisation de celui-ci).

### **Les membres après avoir délibéré :**

- ✓ acceptent à l'unanimité que le financement pour les travaux relatifs au contrat de rivières soit défini au cas par cas
- ✓ autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires
- ✓ autorisent le Président à modifier les statuts

### **Divers**

Le Collège Victor Hugo a adressé un courrier. Il sollicite le SIVOM pour une subvention exceptionnelle afin d'aider les élèves adhérents à l'A.S. pour participer à deux championnats de France UNSS.

Toutes les communes ont été sollicitées à titre individuelle.

Le Président effectue la lecture de ce courrier. Le Collège demande une subvention de 255 € (165 € pour le FUTSAL et 90 € pour le Tennis de Table).

### **Après avoir délibéré les membres présents :**

- ✓ Acceptent que le SIVOM subventionne le collège pour un montant de 255 €
- ✓ Autorisent le Président à signer tous les pièces nécessaires



Le Président,

Yves PERRIN